



MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL/CAB.MIN/MINES/01/2010 DU 08 JAN 2011
PORTANT AUTORISATION D'EXPORTATION DES PRODUITS
MINIERS POUR TRAITEMENT OU COMMERCIALISATION A
L'EXTERIEUR DU TERRITOIRE NATIONAL
Dossier : Société CONGO DONG FANG INTERNATIONAL MINING SPRL
1396, Av des battants, quartier Golf, Commune et Ville de Lubumbashi

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10, 81 et 82 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier spécialement son article 218 à 221 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 Octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0536/CAB.MIN/MINES/01/2008 et n° 276/CAB/MIN/FINANCES/2008 du 02 décembre 2008 modifiant et complétant l'Arrêté Interministériel n° 3154/CAB.MIN/MINES/01/2007 et n° 031/CAB.MIN/FINANCES/2007 du 09 août 2007 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;



Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales, spécialement ses articles 15 alinéa 6 et 19 point e ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0884/CAB.MIN/MINES/01/2009 du 31 décembre 2009 portant agrément d'une entité de traitement de l'hétérogénite catégorie B dans la Province du Katanga au profit de **la Société CONGO DONG FANG INTERNATIONAL MINING Sprl ;**

Considérant la demande d'autorisation d'exportation des produits miniers pour commercialisation à l'extérieur du territoire national introduite en date du 05 Janvier 2010 par **la Société CONGO DONG FANG INTERNATIONAL MINING Sprl ;**

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

La Société CONGO DONG FANG INTERNATIONAL MINING Sprl dont références ci-après :

- Nouveau Registre de Commerce n° 9945 ;
- Identification Nationale n° 01-122-N46244W-93-42693c ;
- Numéro d'Import-Export n° MCE-KAT/0015/2007.

Est autorisée à exporter pour commercialisation à l'extérieur du Territoire National les produits miniers ci-dessous définis et quantifiés :

- 60.000 tonnes de concentrés de cobalt.

Article 2 :

La Société CONGO DONG FANG INTERNATIONAL MINING Sprl est tenue de solliciter de la Direction des Mines ou à la Division Provinciale des Mines du Katanga, une attestation de transport des produits miniers marchands.

**Article 3 :**

L'exportation de ces produits miniers se fera après présentation d'une déclaration d'origine et de vente de ces produits miniers, pour visa, à la Direction des Mines et/ou à la Division Provinciale des Mines du Katanga.

Article 4 :

La Société CONGO DONG FANG INTERNATIONAL MINING Sprl est tenue de faire rapport mensuel de ses exportations en quantité et en valeur marchande à la Direction des Mines et au service des Mines du ressort.

Article 5 :

La Société CONGO DONG FANG INTERNATIONAL MINING Sprl est tenue de respecter les procédures en vigueur en matière d'exportation et de rapatriement des recettes en République Démocratique du Congo.

Article 6 :

Le présent Arrêté tombe d'office caduc lorsque le dernier lot des produits marchands visés à l'article 1^{er} ci-dessus sort du Territoire National.

Article 7 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, 08 JAN 2010

Martin KABWELU

Ampliations

- Cabinet du Chef de l'Etat
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétaire Général des Mines
- Direction des Mines
- CTCPM
- Division Provinciale des Mines du ressort
- **La Société CDFI MINING SPRL**

(1)
(1)
(1)
(1)
(2)
(1)
(1)
(1)
(1)